



**MINISTÈRE
DES ARMÉES
ET DES ANCIENS
COMBATTANTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service du commissariat des armées
Plate-forme commissariat Sud
Division achats publics**

Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

DAF_2026_000390

**Objet : Acquisition de deux vedettes pour la formation « permis côtier » de
l'Ecole de Maistrance à Saint-Mandrier**

	Grade– Prénom – Nom Fonction	Date	Visa
Prescripteur	EV1 Michel THIL	03 juillet 2025	M.THIL
Rédacteur	MP Jean DUVAUX	03 juillet 2025	J.DUVAUX
Visa	CF Jean François MOREL	29 septembre 2025	J-F MOREL
Approbateur	CV Sébastien POULAIN	29 septembre 2025	CV POULAIN

SOMMAIRE

1	Objet.....	3
2	Définition du besoin	3
3	Caractéristiques générales	3
3.1	Caractéristiques des embarcations.....	3
3.2	Caractéristiques de la propulsion.....	3
3.3	Equipements	4
4	Modalités de livraison	4
5	Correspondants techniques	4
6	Obligation du titulaire	4
6.1	Généralités	4
6.2	Maintien de la sécurité.....	5
7	Exigences et contraintes particulières.....	5
7.1	Connaissance des sites et des mesures de sécurité	5
7.2	Conditions particulières d'accès	5
7.3	Contraintes et horaires de travail	5
7.4	Garantie technique.....	5
7.5	Hygiène/sécurité et conditions de travail.....	5
7.6	Signalisation.....	6
7.7	Vêtements de travail – Port du badge – Comportement du personnel	6
8	Réunion de lancement.....	6
9	Documents à fournir	6

PREAMBULE :

La formation à l'Ecole de Maistrance à Saint-Mandrier inclut, une formation nautique comprenant l'UV « permis côtier » (équivalence Marine du permis plaisance, option côtière). L'école détient déjà six embarcation. Le flux de formation augmentant, l'acquisition de deux embarcations de formation est nécessaire afin de compléter la flotte actuelle.

1 OBJET

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) a pour objet de définir les conditions et modalités d'acquisition de deux vedettes pour la formation « permis côtier » de l'Ecole de Maistrance à Saint-Mandrier.

Code CPV : 34520000-8 « Bateaux ».

2 DEFINITION DU BESOIN

L'Ecole de Maistrance à Saint-Mandrier a besoin d'embarcations **neuves** à moteur pour la formation de leurs élèves au permis côtier.

Chaque embarcation sera utilisée sur 3600 heures par an, par groupe de 6 élèves accompagné d'un instructeur, à raison d'une formation de 3 heures par élève.

Ces embarcations devront également assurer le transit de la darse du PEM à Saint-Mandrier vers la base navale de Toulon, la sécurité du plan d'eau en grande rade, ainsi que le transit ponctuel côtier entre l'Ile du Levant et la Ciotat.

3 CARACTERISTIQUES GENERALES

3.1 CARACTERISTIQUES DES EMBARCATIONS

Les embarcations doivent être conformes aux normes des navires de plaisance décrites par le Ministère de l'écologie, dans la Division n°240, notamment :

- Être de la catégorie de conception C : navires de plaisance conçus pour des vents qui peuvent aller jusqu'à force 6 comprise et pour des vagues qui peuvent atteindre une hauteur significative jusqu'à deux mètres compris ;
- Être de type monocoque en fibre de verre et résine ;
- Avoir un matériel d'armement et de sécurité correspondant à la catégorie côtière (les gilets, bouées de sauvetage et feux à retournement seront fournis par l'administration) ;
- Être équipées d'un système de protection antichute (hauteur minimum de 60 cm sur toute la longueur).

De plus, les embarcations doivent :

- Avoir une longueur de coque comprise entre 6,00 m et 7,00 m ;
- Être de couleur blanche avec une Cabine de pilotage couverte et fermant par porte coulissante. Une assise pour deux personnes sera installée derrière la console ;
- Avoir une capacité d'emport de 7 adultes minimum (6 élèves et 1 formateur) ;
- Avoir une capacité de circulation de l'équipage essentielle à bord :
 - De l'avant vers l'arrière en passant sur au moins un bord de la cabine ;
 - Niveau de pont unique de l'avant et l'arrière.

3.2 CARACTERISTIQUES DE LA PROPULSION

- La propulsion fournie pour chacune des embarcations sera assurée par une motorisation de type hors-bord de 150 CH de marques YAMAHA. En effet, seule cette marque est compatible avec les capacités des ateliers du service logistique marine pour la réalisation des opérations de maintenance préventive et corrective.

- Le réservoir doit avoir une capacité supérieure à 150 litres, afin de pouvoir effectuer une mission en autonomie de 6 heures avec une marge de 30%.

3.3 EQUIPEMENTS

L'embarcation sera équipée :

- D'une console de pilotage déportée avec direction hydraulique et commande des gaz à câble et d'un trim électrique ;
- Du matériel de navigation suivant :
 - Combiné sondeur GPS (servant également de radar de navigation lors de sécurité de plan d'eau et de transits ponctuels)
 - VHF fixe avec programmation de canaux privés ;
- Une échelle pour mise à l'eau ;
- Une capacité de mouillage avec guindeau électrique ;
- Une protection pare-battages amovible.

4 MODALITES DE LIVRAISON

Les embarcations sont livrées et mises à l'eau, par les propres moyens du titulaire, à l'adresse suivante :

Pôle Ecole Méditerranée
Quai Jean Jaurès
83430 SAINT MANDRIER SUR MER

La fourniture est livrée à destination par les soins du titulaire, à ses frais et sous sa responsabilité. La livraison comprend :

- le conditionnement,
- l'emballage
- le marquage des colis,
- le chargement,
- le transport,
- le déchargement à destination et l'évacuation des emballages,
- la mise à l'eau des embarcations par ses propres moyens

5 CORRESPONDANTS TECHNIQUES

- Responsable technique du site :
 - EV THIL Michel
michel_henri.thil@intradef.gouv.fr
04.22.43.03.93
- Responsable technique coque :
 - MP DUVAUX Jean
jean.duvaux@intradef.gouv.fr
0422429028
- Responsable technique moteur :
 - OUVR BESNARD Nicolas
nicolas1.besnard@intradef.gouv.fr
0422428121

6 OBLIGATION DU TITULAIRE

6.1 Généralités

D'une manière générale, le titulaire s'engage à effectuer toutes les livraisons dans le respect des règles de l'art de la profession.

Le titulaire prend à sa charge les moyens humains, les matériels et tous les produits nécessaires à l'exécution des prestations.

Par ailleurs, il s'engage à mettre en place les mesures de sécurité nécessaires pour prévenir tout risque d'accident, notamment ceux liés au trafic routier et maritime (signalisation linéaire des ouvrages, des personnels et des matériels) et à prendre toutes les mesures collectives et individuelles pour occasionner le moins de gênes possibles aux usagers et riverains.

Le titulaire a un devoir de conseil et ne doit pas hésiter à renseigner le(x) bénéficiaire(s) sur toutes complications ou améliorations possibles.

6.2 Maintien de la sécurité

Le titulaire veille, lors de la réalisation de ses prestations, au maintien de la bonne visibilité de la signalisation routière en place et de l'accès aux bornes incendies. Le non-respect de cette clause pouvant être de nature à engager sa responsabilité en cas de sinistre.

7 EXIGENCES ET CONTRAINTES PARTICULIERES

7.1 Connaissance des sites et des mesures de sécurité

Le titulaire est informé que tous les sites sont soumis à des contraintes d'accès, décrites au CCAP, liées à la sécurité et aux activités opérationnelles.

7.2 Conditions particulières d'accès

Le titulaire doit être soumis, pour l'accès de son personnel sur le site, aux obligations relatives à la sécurité des sites du ministère des Armées.

Le titulaire prend contact avec le responsable technique du site, voir coordonnées ci-dessus, avec un préavis minimum de 72h00, pour convenir des modalités d'accès au site de livraison.

Il appartient notamment au titulaire d'effectuer, en temps utile, les demandes préalables pour le contrôle des personnes qu'il emploie et qui doivent entrer dans les établissements de la défense.

Le titulaire du marché demeure responsable des dégradations liées à ce déchargement.

Si les constatations faites à l'arrivée laissent entrevoir la possibilité de pertes ou d'avaries, la personne publique émettra toutes les réserves utiles auprès du transporteur.

Ces constatations sont consignées sur le bon de livraison qui est établi en double exemplaire, l'un restant entre les mains du titulaire pour être joint ultérieurement à la facture, l'autre étant remis au représentant du service destinataire comme justificatif de service fait.

7.3 Contraintes et horaires de travail

Les prestations pourront être effectuées dans les plages horaires suivantes :

- du lundi au vendredi : de 8h00 à 17h00 – hors jours fériés.

L'école est fermée tout le mois d'août, aucune livraison ne peut être effectuée durant cette période.

A la demande du titulaire, une nouvelle plage horaire peut être étudiée. Dans ce cas, une demande écrite est effectuée auprès du responsable technique du site EV THIL Michel.

Avant la sortie de l'établissement, les badges doivent être rendus et les pièces d'identité récupérées.

7.4 Garantie technique

Tous les produits fournis doivent être couverts par une garantie d'une durée minimum de vingt-quatre (24) mois à compter de l'admission des prestations. Les obligations de garantie sont décrites dans le CCAP.

7.5 Hygiène/sécurité et conditions de travail

La totalité des moyens utilisés doit présenter toutes les garanties d'efficacité, de propreté et de limitation des nuisances sonores.

Le titulaire s'engage à fournir à ses personnels les équipements de protection individuelle adaptés à la nature des travaux et nécessaires à l'exécution des prestations en toute sécurité.

Les matériels utilisés doivent être conformes aux normes européennes. Ils ne doivent pas occasionner de dégradations aux ouvrages existants.

Toute dégradation causée au cours de l'exécution des prestations, par le personnel ou le matériel du titulaire, aux locaux ou équipements, ainsi qu'aux voies de circulation, est à la charge du titulaire.

7.6 Signalisation

Chaque fois que cela est nécessaire, le titulaire doit, après information auprès du représentant technique du site, mettre en place une signalisation destinée à assurer la protection des biens et des personnes.

Cette signalisation doit être conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8ème partie-signalisation temporaire).

Le titulaire convient avec le bénéficiaire du type d'avertissement et de marquage à mettre en place sur les zones d'intervention, et des délais nécessaires (pour prévoir le stationnement des véhicules, l'interdiction de circuler, ...).

7.7 Vêtements de travail – Port du badge – Comportement du personnel

Les personnels de la société titulaire sont dotés d'équipement de protection individuelle.

Aucun agent n'est admis s'il n'est pas muni de son badge délivré par l'organisme ou s'il présente une tenue négligée.

Le personnel du titulaire doit faire preuve de discrétion (pas de photos) et d'un comportement exempt de tout reproche vis-à-vis des tiers. Il doit se garder de tout bruit intempestif dans ses conversations et dans l'usage du matériel. Il est interdit d'utiliser le matériel de l'établissement.

8 REUNION DE LANCEMENT

Le responsable technique du site organise, dans les 10 jours ouvrés qui suivent la notification du marché, une réunion en présence du titulaire ou son représentant.

Ce dernier y présente son organisation, les prestations à réaliser au titre du marché, et les modalités de communication avec les intervenants du marché.

Réciproquement, le responsable technique présente le site dont il a la charge et précise les modalités de communication entre lui-même et le titulaire.

9 DOCUMENTS A FOURNIR

Les documents cités ci-dessous doivent être remis au plus tard lors de la livraison des embarcations :

- Par embarcation : Un dossier technique conforme à la division n°240, en français, avec le manuel du propriétaire, la liste des pièces de rechange et le manuel de réparation (sur supports papier et numérique) ;